

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,
concernant
La concertation
avec les acteurs et les communes concernés
par l'arrêté réglementant la circulation longitudinale
sur les cours d'eau non navigables ou non navigués

Madame la Ministre,

Le Conseil des Ministres du 1^{er} décembre 2022 a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté réglementant la circulation longitudinale sur et dans les cours d'eau non navigables ou non navigués. Le Conseil des Ministres du même jour a également approuvé le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif audit projet tout en demandant de requérir l'avis du pôle « Environnement » et l'avis des communes wallonnes quant à l'ampleur et la précision des informations que le RIE doit contenir.

Madame la Ministre, sachant que les avis devaient être requis dans un délai de 30 jours, je souhaite faire le point avec vous sur ce dossier. Avez-vous concerté les acteurs concernés et qu'en ressort-il? Avez-vous également demandé l'avis du pôle « Environnement » et des communes wallonnes impactées? Quels retours avez-vous obtenu? Le rapport sur les incidences environnementales est-il déjà terminé?

Je vous remercie.

Réponse de la Ministre Tellier:

[Avril 2023]

À ce jour, le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales sur l'avant-projet d'arrêté a été soumis au Pôle Environnement et à l'avis des autorités communales concernées. Leurs avis ont été annexés au cahier des charges relatif à la réalisation du rapport sur les incidences environnementales.

La version finale du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales intègre donc les différentes remarques émises par les organes consultés.

Parallèlement, mon administration a rédigé un projet de cahier des charges, reprenant la version finale du projet de contenu, relatif au marché de réalisation du rapport sur les incidences environnementales et a publié un avis de marché. N'ayant pas trouvé de soumissionnaire intéressé par ce marché de service en l'état, celui-ci va être prochainement relancé.

Ce dossier suit donc la procédure habituelle dans le cadre de l'adoption d'un texte considéré comme un « plan et programme ».

En parallèle à la réalisation de ce RIE, l'ensemble des acteurs concernés seront consultés avant le deuxième passage du texte au Gouvernement.